

Le Prêt à Taux Zéro en Nouvelle-Aquitaine en 2015

En Nouvelle-Aquitaine, en 2015, 5 657 PTZ ont été octroyés aux ménages souhaitant acheter un logement neuf ou faire construire une maison individuelle. La Gironde concentre 31 % des prêts attribués en région. Le montant moyen du PTZ est de 33 206 euros.

En 2015, 5 657 prêts à taux zéro ont été octroyés en Nouvelle-Aquitaine pour une opération dans le neuf, soit 10,7 % des PTZ attribués dans le neuf en France métropolitaine. La hausse observée par rapport à 2014 est de 30,3 % (33,5 % pour l'individuel et 4,5 % pour le collectif).

Les quatre départements littoraux concentrent 67 % des prêts octroyés dans la région, en lien avec le poids de ces territoires dans la construction neuve (ils représentent près de 79 % des logements ordinaires autorisés sur la région en 2015).

La Gironde concentre le tiers des PTZ octroyés en Nouvelle-Aquitaine.

La région se place au 4^{ème} rang dans le classement national pour ce type de prêt octroyé en 2015, derrière l'Occitanie et devant PACA.

Nombre de PTZ attribués dans le neuf en 2015 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre			Part		
	Individuel	Collectif	Total	Individuel	Collectif	Total
Charente	226	-	226	4,4%	-	4,0%
Charente-Maritime	696	21	717	13,5%	4,3%	12,7%
Corrèze	151	-	151	2,9%	-	2,7%
Creuse	54	-	54	1,0%	-	1,0%
Dordogne	396	-	396	7,7%	-	7,0%
Gironde	1 496	250	1 746	29,0%	50,7%	30,9%
Landes	565	30	595	10,9%	6,1%	10,5%
Lot-et-Garonne	187	-	187	3,6%	-	3,3%
Pyrénées-Atlantiques	569	182	751	11,0%	36,9%	13,3%
Deux-Sèvres	273	4	277	5,3%	0,8%	4,9%
Vienne	324	5	329	6,3%	1,0%	5,8%
Haute-Vienne	227	1	228	4,4%	0,2%	4,0%
Nouvelle-Aquitaine	5 164	493	5 657	100,0%	100,0%	100,0%
France métropolitaine	37 711	15 348	53 059	71,1 %	28,9 %	100,0 %

Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

L'ensemble de cette analyse ne porte que sur les PTZ octroyés dans le neuf. En 2015, dans la région, 386 PTZ ont été comptabilisés dans l'ancien et 190 sont non déterminés.



**Logement
Construction**

**Le Prêt à Taux
Zéro en 2015**

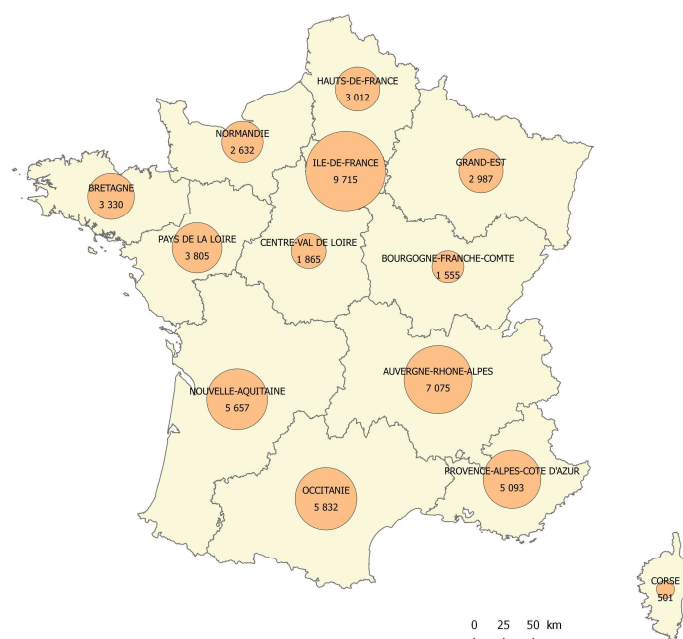
Le PTZ dans l'ancien :

En Nouvelle-Aquitaine, 386 PTZ sont comptabilisés dans l'ancien en 2015, en hausse de 7 % par rapport à 2014 en lien notamment avec la nouvelle extension du dispositif depuis le 1^{er} janvier visant à la revitalisation de certains bourgs ruraux. Plus de 1 100 communes sont concernées dans la région.

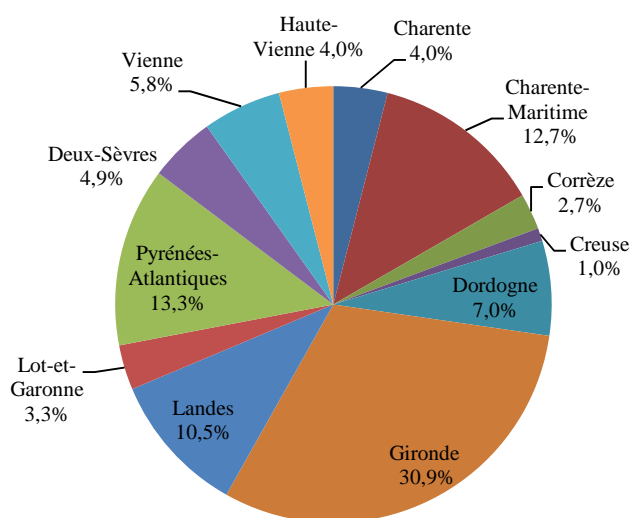
Le PTZ dans l'ancien finance des opérations d'acquisition-amélioration, en majorité pour des logements individuels (84,5 %) et localisés principalement en Gironde et en Vienne. Les logements collectifs financés par ce dispositif sont surtout situés en Gironde. Le montant moyen du prêt, tout type de logement confondu, est de 16 050 euros. Il est supérieur à 20 000 euros dans les Landes et en Corrèze.

S'agissant des zones du marché immobilier, 67,1 % des PTZ octroyés dans l'ancien en 2015 sont en zone C, contre 27,5 % en zone B1 et 5,4 % en zone B2.

Nombre de PTZ attribués dans le neuf en 2015 en France métropolitaine



Les PTZ octroyés dans le neuf en Nouvelle-Aquitaine



Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Part du PTZ dans la construction neuve en 2015

	Nombre de logements ordinaires autorisés en 2015			Part du PTZ dans la construction neuve (1)		
	Individuel	Collectif	Total	Individuel	Collectif	Total
Charente	826	176	1 002	27,4%	0,0%	22,6%
Charente-Maritime	2 456	1 367	3 823	28,3%	1,5%	18,8%
Corrèze	573	110	683	26,4%	0,0%	22,1%
Creuse	196	8	204	27,6%	0,0%	26,5%
Dordogne	1 318	67	1 385	30,0%	0,0%	28,6%
Gironde	6 385	9 580	15 965	23,4%	2,6%	10,9%
Landes	2 052	873	2 925	27,5%	3,4%	20,3%
Lot-et-Garonne	787	91	878	23,8%	0,0%	21,3%
Pyrénées-Atlantiques	1 954	2 873	4 827	29,1%	6,3%	15,6%
Deux-Sèvres	870	175	1 045	31,4%	2,3%	26,5%
Vienne	1 059	281	1 340	30,6%	1,8%	24,6%
Haute-Vienne	729	145	874	31,1%	0,7%	26,1%
Nouvelle-Aquitaine	19 205	15 746	34 951	26,9%	3,1%	16,2%
France métropolitaine	143 792	184 183	327 975	26,2 %	8,3 %	16,2 %

Sources : Sit@del2 en date réelle - SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

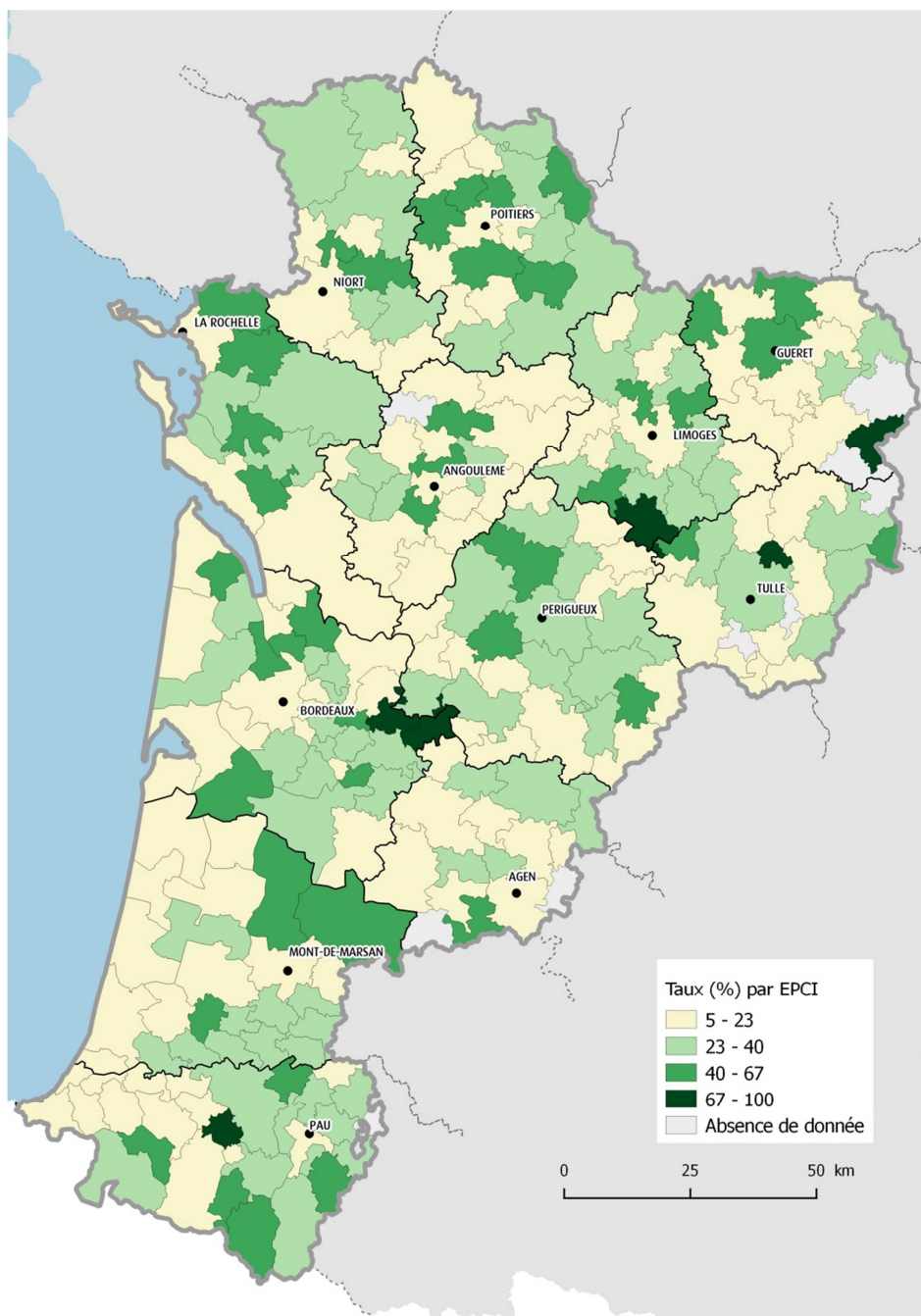
(1) le calcul est une estimation de la part réelle. En effet certains PTZ octroyés en 2015 peuvent être liés à une autorisation de construire délivrée en 2014

En **Nouvelle-Aquitaine**, en 2015, 91 % des logements financés par un PTZ sont de type individuel. Les logements collectifs sont surtout situés en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques ; ils représentent respectivement 14 et 24 % des PTZ octroyés dans ces départements.

Environ un logement neuf sur six bénéficie d'un financement PTZ. Cette part est plus élevée dans l'individuel avec plus d'un logement sur quatre. Les taux les plus élevés sont observés en Deux-Sèvres et en Haute-Vienne.

A un niveau plus local, les parts de logements neufs financés en partie par un PTZ sont les plus fortes dans les territoires périurbains, par exemple autour de Poitiers, La Rochelle, Bordeaux ou Mont-de-Marsan ainsi que dans certains territoires ruraux. En revanche, sur le littoral et dans les Communautés d'Agglomération des plus grandes villes, la part du financement PTZ est plus faible, en lien notamment avec une part plus élevée de collectifs dans la construction.

Part des PTZ attribués en 2015 dans la construction neuve par EPCI (zonage au 1^{er} janvier 2016)



Sources : Sit@del2 en date réelle 2015 – SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

EPCI dont le nombre de PTZ octroyés dans le neuf est supérieur à 20

Charente	Individuel	Collectif	Total
CA du Grand Angoulême	63	-	63
CC Braconne et Charente	26	-	26

Charente-Maritime

CA de la Rochelle	136	19	155
CA Royan Atlantique	103	1	104
CC Aunis Atlantique	78	-	78
CA Rochefort Océan	74	1	75
CA de Saintes	60	-	60
CC Aunis Sud	50	-	50
CC de la Haute Saintonge	47	-	47
CC des Vals de Saintonge	41	-	41
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	32	-	32
CC Cdc de Gémozac et de la Saintonge Viticole	30	-	30
CC de l'Île d'Oléron	24	-	24

Corrèze

CA du Bassin de Brive	71	-	71
CA Tulle Agglo	36	-	36

Creuse

CA du Grand Guéret	24	-	24
--------------------	----	---	-----------

Dordogne

CA le Grand Périgueux	94	-	94
CA Bergeracoise	65	-	65
CC de la Vallée de l'homme	23	-	23
CC Isle Vern Salembre en Périgord	20	-	20

Gironde

Bordeaux Métropole	249	224	473
CC de Montesquieu	116	4	120
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (Coban Atlantique)	112	7	119
CC Médoc Estuaire	91	-	91
CC du Val de l'Eyre	71	-	71
CC du Cubzaguais	63	-	63
CC Médullienne	63	-	63
CC des Coteaux Bordelais	58	1	59
CC Jalle-Eau-Bourde	50	9	59
CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	54	4	58
CA du Libournais	56	1	57
CC du Secteur de Saint Loubes	54	-	54
CC Latitude Nord Gironde	52	-	52
CC du Créonnais	48	-	48
CC du Sud Gironde	38	-	38
CC du Brannais	32	-	32
CC du Sud-Libournais	32	-	32
CC des Portes de l'Entre Deux Mers	31	-	31
CC du Canton de Fronsac	29	-	29
CC du Canton de Bourg	26	-	26
CC de Podensac	24	-	24
CC du Centre Médoc	21	-	21

Landes	Individuel	Collectif	Total
CC Maremne Adour Côte Sud	138	9	147
CC du Seignanx	60	12	72
CC des Grands Lacs	59	2	61
CA du Grand Dax	47	5	52
CA Mont de Marsan Agglomération	50	1	51
CC du Pays d'Orthe	29	-	29
CC du Canton de Montfort en Chalosse	27	-	27

Lot-et-Garonne

CA d'Agen	48	-	48
CA Val de Garonne Agglomération	41	-	41
CA du Grand Villeneuvois	23	-	23

Pyrénées-Atlantiques

CA Agglomération Côte Basque Adour	40	81	121
CA Sud Pays Basque	44	28	72
CC Nive-Adour	45	22	67
CA Pau-Pyrénées	42	21	63
CC de Lacq-Orthez	62	-	62
CC Errobi	32	18	50
CC Pays de Nay	46	-	46
CC des Luys en Béarn	35	-	35
CC du Mieux de Béarn	33	1	34
CC du Pays d'Hasparren (Hazparneko Lurralde)	24	8	32
CC du Pays de Morlaàs	29	-	29
CC Gave et Coteaux	25	-	25

Deux-Sèvres

CA du Niortais	117	4	121
CA du Bocage Bressuirais	60	-	60
CC Haut Val de Sèvre	41	-	41

Vienne

CA Grand Poitiers	80	5	85
CC des Vallées du Clain	46	-	46
CC du Neuillois	43	-	43
CA du Pays Châtelleraudais	35	-	35
CC du Val Vert du Clain	26	-	26

Haute-Vienne

CA Limoges Métropole	88	1	89
CC du Val de Vienne	29	-	29

Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Près de 86 % des PTZ participent au financement d'une construction de maison individuelle

En Nouvelle-Aquitaine, 73,4 % des PTZ octroyés participent au financement d'une construction d'une maison individuelle **avec achat de terrain**. Cette part est supérieure dans neuf départements sur douze ; les Pyrénées-Atlantiques affichent une part moindre du fait de la part élevée des PTZ sur les achats dans le neuf.

12,2 % des PTZ octroyés participent à un projet de construction individuelle **hors achat de terrain**. La

Corrèze, la Creuse et la Dordogne affichent des parts supérieures à 23 %.

14,4 % des PTZ sont attribués pour un **achat neuf**, en majorité dans le collectif. Ces parts sont supérieures en Gironde et en Pyrénées-Atlantiques. Les prêts attribués concernent des opérations d'achat dans les communautés d'agglomération (CA), notamment dans Bordeaux métropole et dans les CA Côte Basque Adour, Sud Basque Adour, Pau-Pyrénées.

Répartition des PTZ par type d'opération dans le neuf par département

	Achat neuf		Construction de maison individuelle		Total
	Individuel	Collectif	avec achat du terrain	hors achat du terrain	
Charente	4,0%	-	82,3%	13,7%	100,0%
Charente-Maritime	3,3%	2,9%	83,3%	10,5%	100,0%
Corrèze	2,0%	-	74,8%	23,2%	100,0%
Creuse	1,9%	-	70,4%	27,8%	100,0%
Dordogne	0,5%	-	75,3%	24,2%	100,0%
Gironde	8,5%	14,3%	70,6%	6,5%	100,0%
Landes	5,9%	5,0%	74,1%	15,0%	100,0%
Lot-et-Garonne	0,5%	-	87,7%	11,8%	100,0%
Pyrénées-Atlantiques	11,6%	24,2%	47,5%	16,6%	100,0%
Deux-Sèvres	1,8%	1,4%	85,9%	10,8%	100,0%
Vienne	1,8%	1,5%	87,8%	8,8%	100,0%
Haute-Vienne	-	0,4%	87,7%	11,8%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	5,7%	8,7%	73,4%	12,2%	100,0%
France métropolitaine	6,2 %	28,9 %	56,8 %	8,1 %	100,0 %

Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le PTZ et la politique du logement

Les tendances qui se dégagent sur le développement du PTZ en 2015 font référence à un certain nombre d'enjeux en matière de développement de l'offre de logements et d'aménagement du territoire en Nouvelle-Aquitaine :

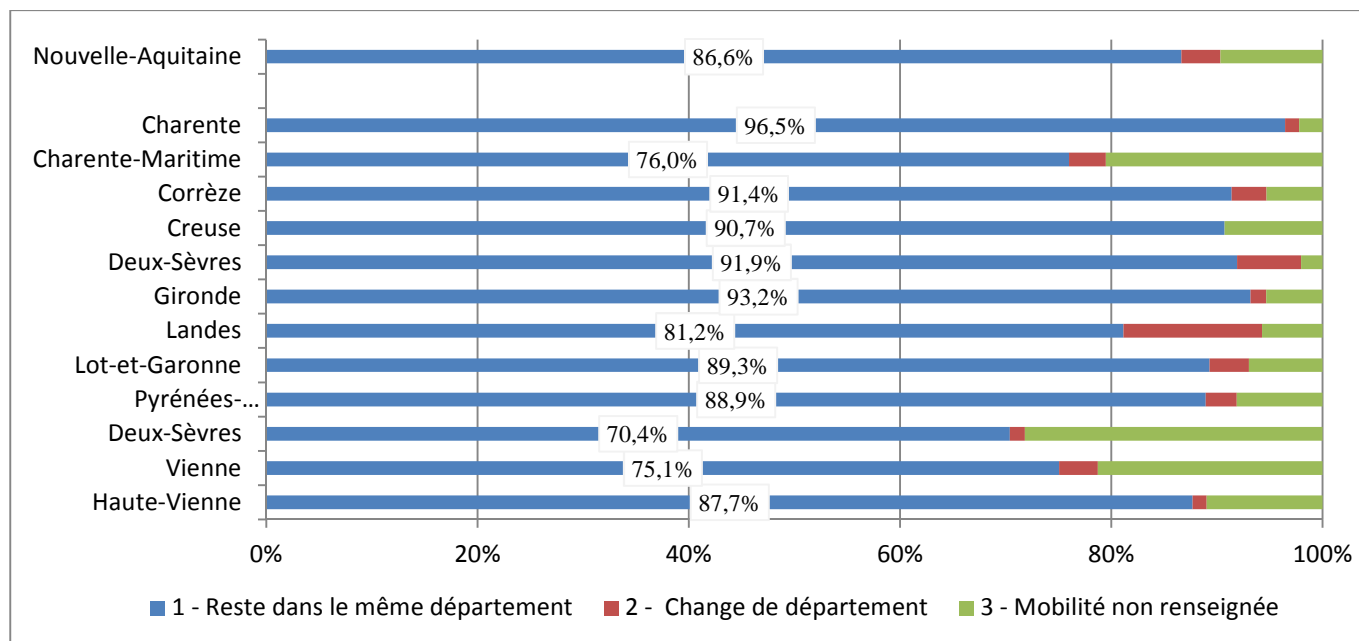
1. Comment éviter un effet levier du PTZ qui conduirait à accentuer une localisation des ménages à revenus faibles ou intermédiaires loin des services en zone périurbaine, voire en 3e couronne accentuant ainsi pour les familles concernées les risques socio-spatiaux ?
2. Comment mobiliser le PTZ comme un outil permettant le développement des formes urbaines plus compactes et donc plus économes en espace ?
3. Comment mobiliser le PTZ comme un outil au service de la rénovation du parc de logements existants, notamment dans le contexte de revitalisation des centres-bourgs et de réinvestissement du tissu urbain dans les secteurs les plus urbanisés ?

Les bénéficiaires du PTZ ont un projet dans le même département

En 2015, 86,6 % des bénéficiaires du PTZ sont accédants dans leur département d'origine. Cette part est nettement plus élevée en Charente (96,5 %) mais aussi en Gironde, Deux-Sèvres, Corrèze et en Creuse.

Le département des Landes affiche le taux le plus important de bénéficiaires du PTZ en provenance d'un autre département (notamment Gironde ou Pyrénées-Atlantiques). Les projets sont surtout localisés dans la CC des Grands Lacs ou la CC Marenne Adour Côte Sud.

Localisation du futur lieu d'habitation des bénéficiaires du PTZ en 2015



Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Profil-type du bénéficiaire : locataire, employé et âgé de moins de 40 ans

En Nouvelle-Aquitaine, 85,4 % des bénéficiaires de PTZ sont **locataires** dans le secteur privé. Cette part est inférieure en Lot-et-Garonne et en Pyrénées-Atlantiques (autour de 78 %). Dans ces deux départements, le report se fait sur la part des « **autre statut d'occupation** » où elle atteint plus de 21 % contre 13,6 % en moyenne régionale.

Les **locataires HLM** représentent 1 % des bénéficiaires du PTZ. Leur proportion est plus forte dans la Vienne, mais aussi en Deux-Sèvres et Haute-Vienne.

Répartition des bénéficiaires selon le statut d'occupation de leur logement actuel

	Locataire HLM	Locataire secteur privé	Autre statut d'occupation *	TOTAL
Charente	0,0%	88,5%	11,5%	100,0%
Charente-Maritime	1,7%	85,4%	13,0%	100,0%
Corrèze	0,7%	86,1%	13,2%	100,0%
Creuse	0,0%	88,9%	11,1%	100,0%
Dordogne	0,0%	80,3%	19,7%	100,0%
Gironde	1,0%	89,6%	9,4%	100,0%
Landes	0,5%	84,0%	15,5%	100,0%
Lot-et-Garonne	0,0%	78,6%	21,4%	100,0%
Pyrénées-Atlantiques	0,9%	77,4%	21,7%	100,0%
Deux-Sèvres	1,8%	88,8%	9,4%	100,0%
Vienne	2,4%	86,3%	11,2%	100,0%
Haute-Vienne	1,8%	87,3%	11,0%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	1,0%	85,4%	13,6%	100,0%
France métropolitaine	2,6 %	80,7 %	16,7 %	100,0 %

*notamment hébergé par les parents

Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le PTZ bénéficie aux **employés** en majorité (38 %). Les Landes affichent près de 42 % pour cette catégorie socio-professionnelle.

La part régionale des « **40 ans et plus** » s'élève à 17,8 %. En Charente-Maritime et dans les Landes, elle s'élève à plus de 20 %. La Creuse est en net retrait avec 7 % pour cette catégorie de bénéficiaires.

La part régionale des « **moins de 30 ans** » s'élève à plus de 40 %. En Haute-Vienne et Deux-Sèvres, elle s'affiche respectivement à 49 % et 46 %.

Répartition des PTZ octroyés en 2015 selon l'âge et la CSP des emprunteurs en Nouvelle-Aquitaine

	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	40 ans et plus	TOTAL	Nombre
Ouvriers et Agriculteurs exploitants	45,8%	39,0%	15,2%	100,0%	1 523
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions Intermédiaires	37,6%	44,4%	18,0%	100,0%	1 810
Employés	39,6%	42,2%	18,3%	100,0%	2 151
Retraités et autres personnes sans activité professionnelle	34,7%	32,9%	32,4%	100,0%	173
TOTAL	40,4%	41,8%	17,8%	100,0%	5 657

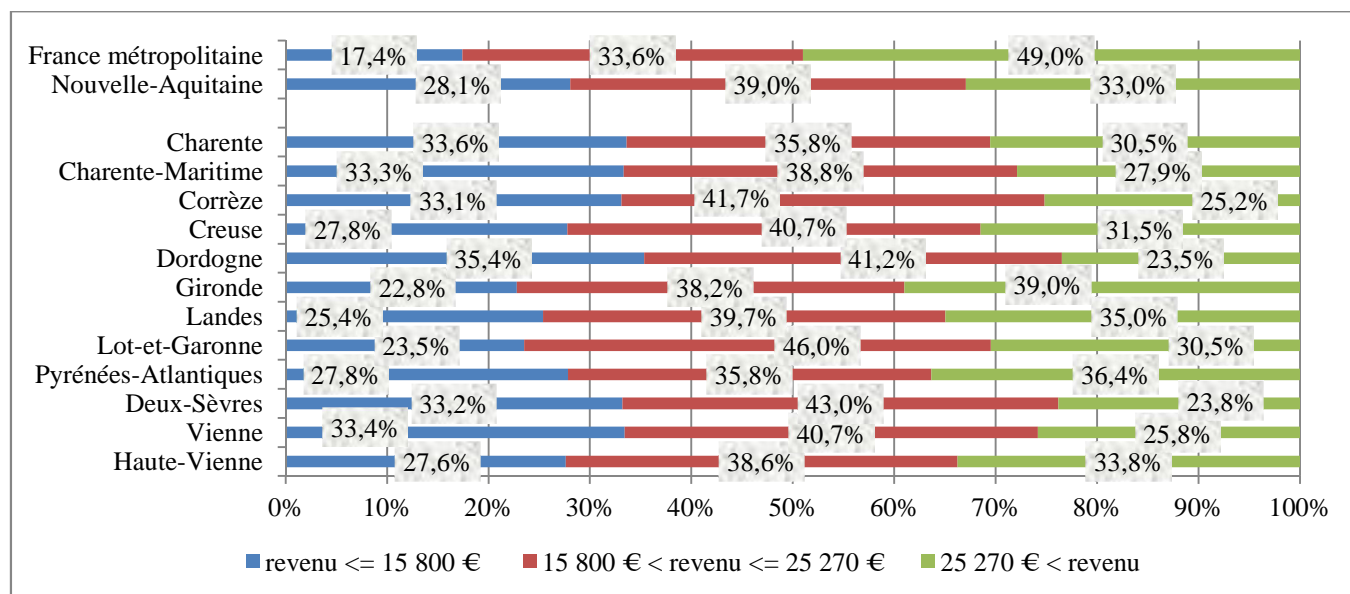
Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Les PTZ sont surtout octroyés à des ménages aux revenus intermédiaires

En 2015, en Nouvelle-Aquitaine, 39 % des PTZ sont attribués à des ménages aux revenus intermédiaires (compris entre 15 800 € et 25 270 €). Le Lot-et-Garonne affiche une part à 46 % pour cette tranche.

La part des revenus les plus élevés (> 25 270 €) est de 33 % en moyenne régionale. La Gironde et les Pyrénées-Atlantiques affichent respectivement 39 % et plus de 36 %.

Répartition des bénéficiaires d'un PTZ en 2015 selon les tranches de revenus



Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Un montant moyen de PTZ à 33 206 euros

Le montant moyen du PTZ en Nouvelle-Aquitaine est de 33 206 euros ; il est élevé en Gironde, en lien avec des projets de construction à coût plus élevé, notamment en raison d'un prix de terrain plus cher (102 €/m² selon l'enquête sur le prix des terrains à bâtir en 2015). En relation, le montant moyen d'une opération pour une construction neuve est nettement supérieur en Gironde et en Pyrénées-Atlantiques que dans les autres départements.

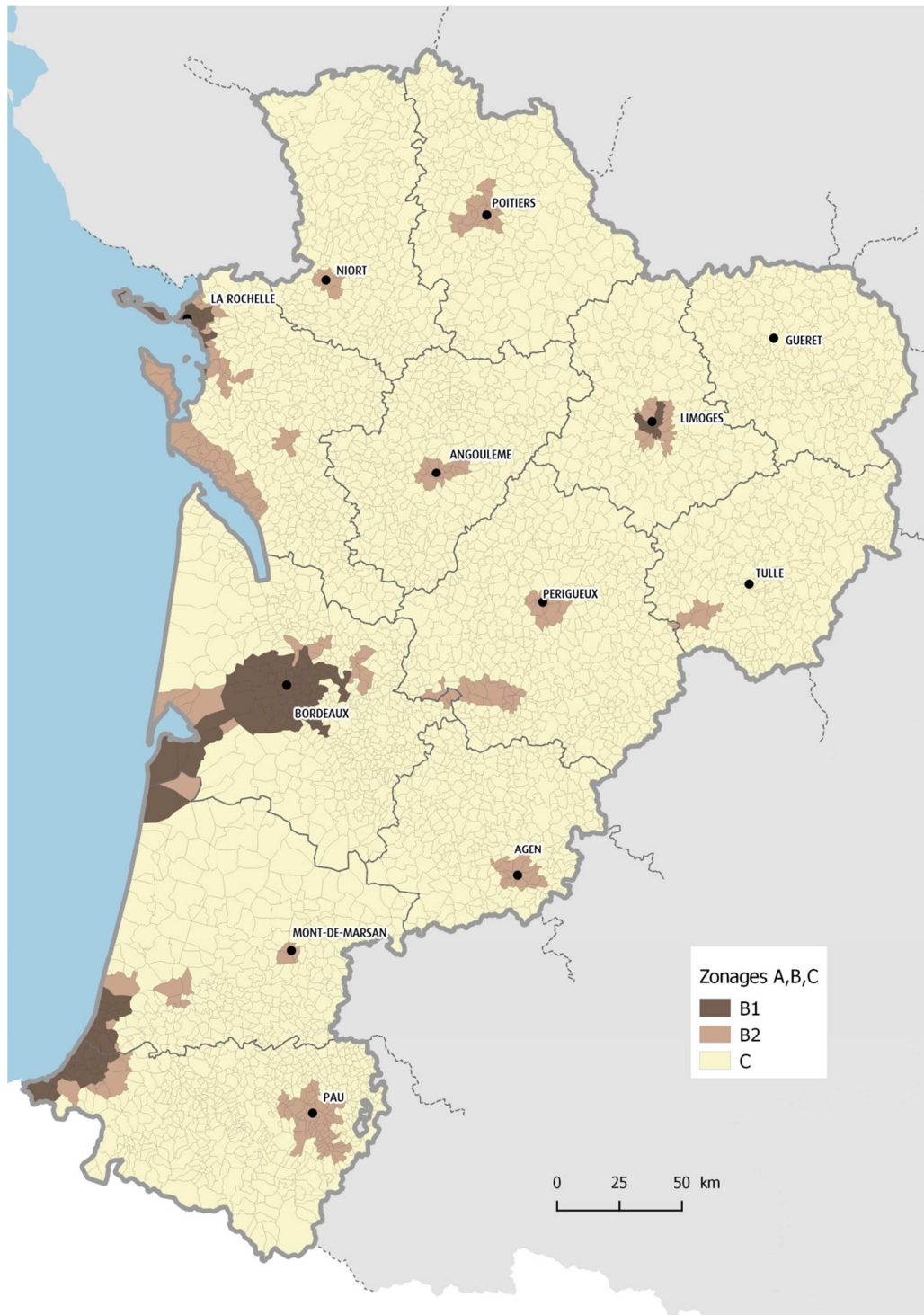
La part du PTZ dans le montant total de l'opération est plus élevée pour un achat neuf que pour une construction. Il faut rappeler que la part du PTZ dans l'opération est limitée et varie selon le type d'opération et certaines caractéristiques du ménage et du logement.

	Montant moyen du PTZ		Part du PTZ dans le montant total de l'opération		Montant moyen de l'opération	
	Achat neuf	Construction	Achat neuf	Construction	Achat neuf	Construction
Charente	nc	27 076	nc	17,4%	nc	155 776
Charente-Maritime	37 838	29 674	23,5%	17,7%	160 751	167 590
Corrèze	nc	26 737	nc	16,6%	nc	161 330
Creuse	nc	26 474	nc	16,4%	nc	161 337
Dordogne	nc	26 481	nc	17,3%	nc	153 038
Gironde	41 040	38 688	22,7%	19,2%	180 658	202 022
Landes	39 343	32 689	23,3%	18,0%	168 909	182 107
Lot-et-Garonne	nc	27 481	nc	16,8%	nc	163 405
Pyrénées-Atlantiques	37 343	36 533	21,8%	18,2%	171 122	200 226
Deux-Sèvres	nc	26 451	nc	16,2%	nc	162 851
Vienne	27 494	27 329	17,9%	16,9%	153 973	161 305
Haute-Vienne	nc	28 810	nc	17,7%	nc	162 859
Nouvelle-Aquitaine	38 968	32 236	22,3%	18,0%	174 367	178 975

Nc : non communicable (secret statistique)

Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le zonage A, B, C en Nouvelle-Aquitaine

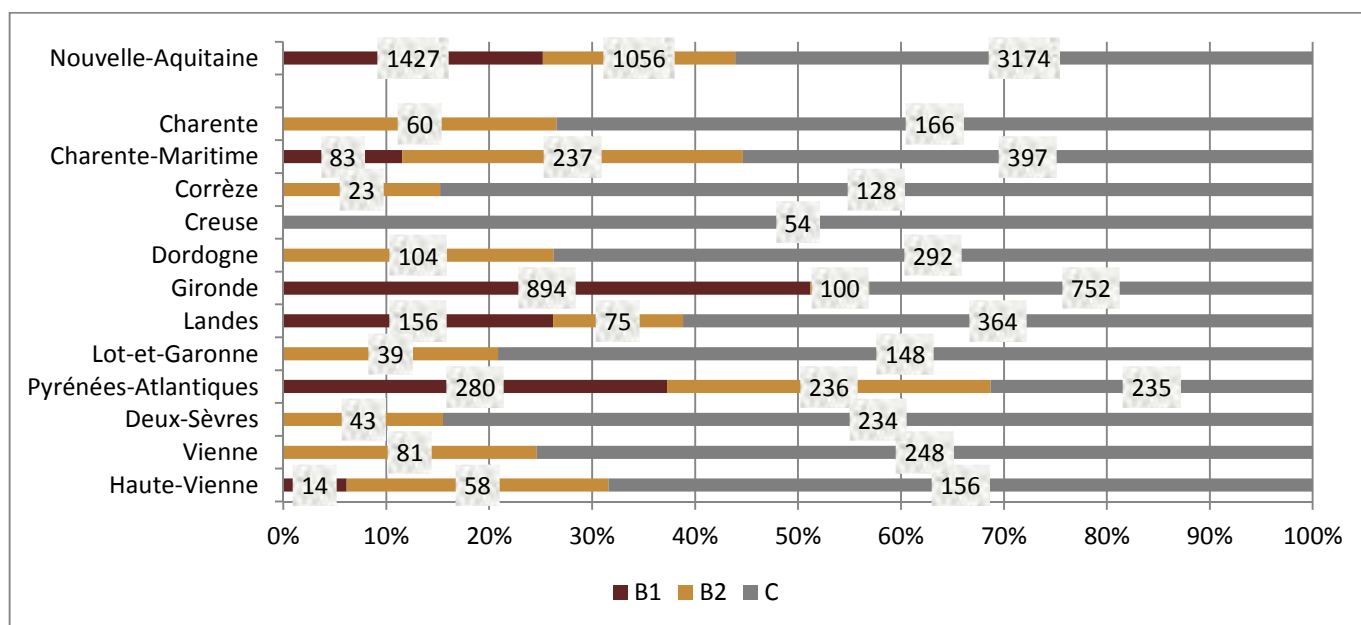


Les conditions d'accès au PTZ sont déterminées selon les tensions du marché immobilier, définies sur un territoire par niveau d'adéquation entre la demande et l'offre de logements disponibles.

Le site du Ministère du Logement, et de l'Habitat durable présente les zonages et leur périmètre : <http://www.logement.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement>

Seules les zones B1, B2 et C sont présentes en Nouvelle-Aquitaine. Les zones de plus forte tension du marché immobilier se situent sur le littoral rochelais, l'île de Ré, Bordeaux, Arcachon, la côte Basque mais aussi la ville de Limoges. Dans une région à dominante rurale, la Creuse est le seul département où toutes les communes sont classées en zone C.

Nombre des PTZ attribués en 2015 dans le neuf selon les zones de tension du marché



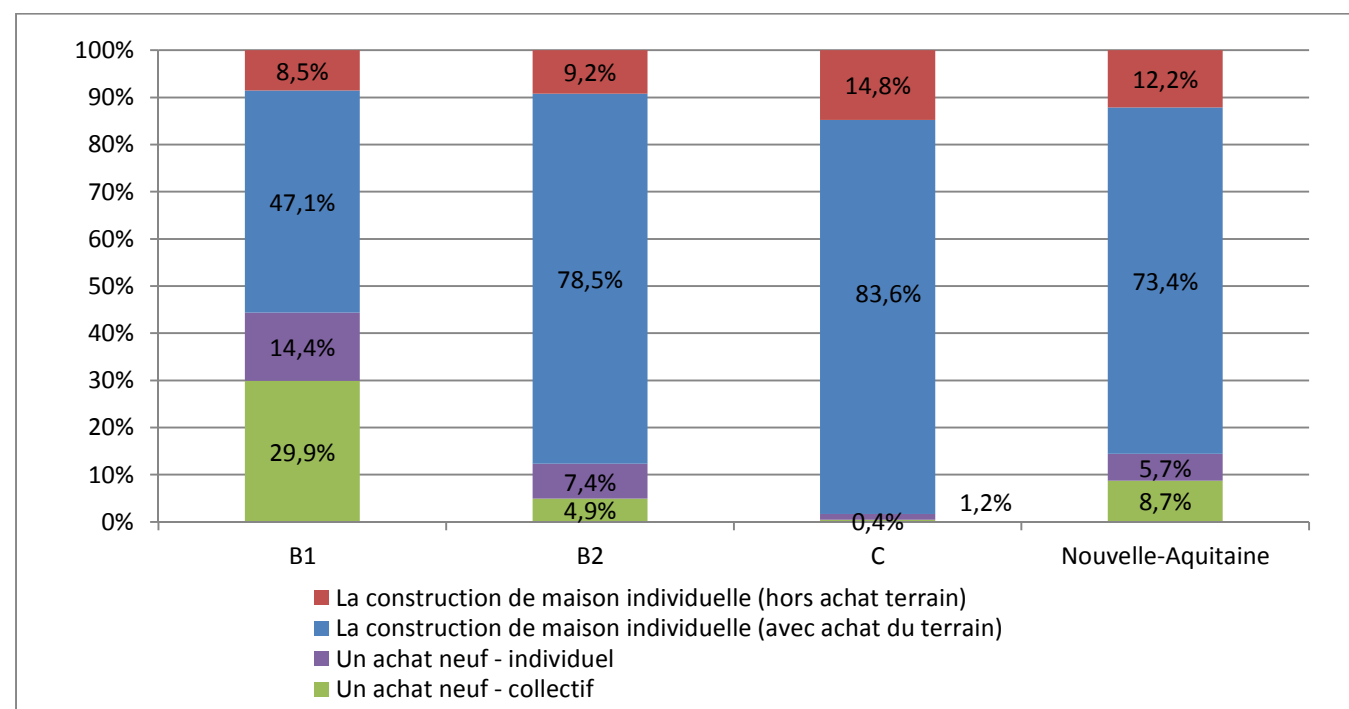
Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Dans la zone de tension du marché dite « B1 », les achats en collectif représentent près de 30 % des opérations financées par le PTZ. Les logements concernés sont surtout localisés en Charente-Maritime (La Rochelle), en Gironde (Bordeaux, Bègles) et en Pyrénées-Atlantiques (Bayonne, Urrugne).

A Limoges, aucun collectif n'a été financé par le dispositif.

Dans les zones B2 et C, le PTZ finance surtout des constructions de maison individuelle avec achat de terrain.

Part des PTZ dans la construction neuve selon les zones de tension du marché



Source : SGFGAS (exploitation DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le Prêt à Taux Zéro

Depuis 1995, l'Etat aide les primo-accédants à la propriété d'un logement en leur permettant de bénéficier d'un prêt sans intérêt, couvrant une partie du coût d'achat. Un PTZ+ doit être obligatoirement accompagné d'au moins un autre prêt.

Pour bénéficier d'un PTZ+, les emprunteurs doivent acquérir ou faire construire un logement destiné à être occupé à titre de résidence principale pendant au moins huit mois dans l'année. Ils ne doivent pas avoir été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt.

Les conditions financières du PTZ+ en limitent, en principe, le montant à 20 % de l'opération, hors frais de notaire. En pratique, il est modulé en fonction de l'implantation géographique du logement, du caractère du bien, du nombre de personnes destinées à occuper le logement mais aussi du montant total des autres prêts souscrits pour l'opération.

1995 : mise en place du prêt à taux zéro (PTZ)

Le prêt à taux zéro entre en vigueur le 1^{er} octobre. Il se substitue aux prêts aidés à l'accession de la propriété (PAP). Il s'agit d'une aide de l'Etat destinée aux emprunteurs à revenu modeste ou moyen pour leur permettre d'acquérir une résidence principale. Le PTZ ne peut initialement être délivré que pour les constructions, les achats dans le neuf et les achats dans l'ancien (logements de plus de 20 ans) avec une part minimum de travaux (35 %).

2005 : mise en place du nouveau prêt à taux zéro (NPTZ)

A partir du 1^{er} février 2005, le nouveau prêt à taux zéro est ouvert aux opérations d'accession dans l'ancien avec ou sans travaux, sans condition d'ancienneté ni quotité minimale de travaux, mais toujours avec conditions de ressources. Le NPTZ bénéficie pour les acquisitions dans le neuf d'un doublement du prêt entre janvier 2009 et juin 2010 et d'une majoration du prêt de 50 % entre juillet et décembre 2010.

2011 : mise en place du prêt à taux zéro plus 2011 (PTZ+ 2011)

Le prêt à taux zéro plus remplace trois dispositifs d'aides (NPTZ, crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et passif foncier) à partir du 1^{er} janvier. Les conditions de ressources étant levées, il est alors destiné à tous les accédants à la propriété. Les modalités de calcul des montants empruntés sont fortement aménagées pour intégrer une visée environnementale (prise en compte de la performance énergétique du logement).

2012 : mise en place du prêt à taux zéro plus 2012 (PTZ+ 2012)

De nouvelles modalités du PTZ+ sont appliquées en 2012. Les principales évolutions portent sur le rétablissement des conditions de ressources et sur l'exclusion des logements anciens du dispositif, à l'exception des achats de logements HLM par le locataire. Par ailleurs, le niveau des montants PTZ+ est revu légèrement à la baisse et les durées de remboursement sont réduites pour être comprises entre 12 et 25 ans (contre 5 et 30 pour le PTZ+ 2011).

2013 : mise en place du prêt à taux zéro plus 2013 (PTZ+ 2013)

De nouvelles évolutions apparaissent en 2013. Les conditions de ressources sont plus strictes pour recentrer le dispositif sur les ménages les plus modestes. La performance énergétique du logement devient obligatoire pour les logements neufs (réglementation thermique 2012 ou label BBC 2005). Si les montants retenus par opération restent stables, le niveau des prêts basé sur une quotité du coût global de l'opération est revu à la baisse. Enfin, les conditions de remboursement évoluent avec notamment le retour à un différé total de remboursement pour les classes de revenus les plus faibles.

2014

De nouvelles modifications sont apportées. Le zonage A/B/C créé en 2003 classant les communes dans des zones de marché immobilier « tendues » ou « détendues » est révisé au 1^{er} octobre 2014 et les plafonds des revenus sont relevés dans les zones B2 et C.

2015

Outre la levée des exigences relatives à la performance énergétique, 2015 voit introduite la possibilité de financer à nouveau des acquisitions dans l'ancien, sous condition de travaux et de localisation, l'objectif étant de contribuer à redynamiser des bourgs ou des petites villes.

Pour en savoir plus

Sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-pret-a-taux-zero-et-l-eco-pret-a-taux-zero-r802.html>

Sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/logement-construction/s/marches-logement-pret-taux-zero.html>

Sur le site du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité :

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?page=accueil-sous-site&site=88>

Consulter le site du SGFGAS

<https://www2.sfggas.fr/web/site-public/pret-a-0>

Sur le site Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Arrêté du 30 décembre 2014 relatif au champ d'application géographique des prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer des opérations de primo-accession dans l'ancien sous conditions de travaux

Sur le zonage A/B/C :

<http://www.logement.gouv.fr/un-nouveau-zonage-a-b-c-applicable-des-le-1er-octobre-2014-pour-certains-dispositifs>



Observation & statistiques

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Directeur de publication : Patrice Guyot

Rédacteur : Véronique Boutant
Mission Connaissance et Analyse des Territoires
Pôle Observation Etudes et Statistiques

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/observation-etudes-statistiques-r463.html>

Courriel : poes.micat.dreal-alpc@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : en cours